



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2016-11

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-11-09-005 - ARRETE N° 123/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "KUATE" (3 pages) Page 3
- IDF-2016-11-09-008 - Arrêté N° 2016 -387 portant autorisation de création d'un SESSAD de 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne (3 pages) Page 7
- IDF-2016-11-08-015 - Arrêté n° 2016- 383 portant autorisation de création d'un SESSAD de 45 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département du Val-de-Marne (3 pages) Page 11
- IDF-2016-11-09-007 - Arrêté N° 2016- 386 portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne (4 pages) Page 15
- IDF-2016-11-10-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-123 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 20
- IDF-2016-11-09-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-310 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2016-11-14-003 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) FTDA Asnières sur Seine (2 pages) Page 27
- IDF-2016-11-14-002 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) COALLIA (2 pages) Page 30
- IDF-2016-11-14-004 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) FTDA Chatillon (2 pages) Page 33

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2016-11-14-001 - Décision de préemption n° 1600112 (6 pages) Page 36

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-005

ARRETE N° 123/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

"KUATE"

Intégration de deux biologistes-coresponsables

**Arrêté N°123 /ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites**

« LABORATOIRE KUATE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de professions libérales de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 8 septembre 2016, complétée par courriels des 17, 18 et 19 octobre 2016, de Monsieur Valery KUATE, pharmacien, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » sis 26 rue Delta à Paris dans le 9^e arrondissement, en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable et de cogérant de la SELARL « LABORATOIRE KUATE » de Monsieur Soumbra DANSOKO,

- la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable et de cogérant de la SELARL «LABORATOIRE KUATE », de Monsieur Médard KISSILA,
- l'intégration de Madame Geneviève ROCHE, pharmacien en qualité de biologiste-coresponsable, et cogérant de la SELARL « LABORATOIRE KUATE », et la cession à son profit de deux parts sociales précédemment détenues par Monsieur Soumbra DANSOKO ;
- l'intégration de Madame Rachida BEN YELLES, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable, et de cogérant de la SELARL « LABORATOIRE KUATE », la cession à son profit d'une part sociale précédemment détenue par Monsieur Médard KISSILA ;

Vu l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 octobre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE KUATE » en date du 11 août 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » est autorisé à fonctionner sous le n°75-86 par un arrêté en date du 11 février 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » dont le siège social sis 26 rue Delta à Paris dans le 9^e arrondissement, codirigé par Monsieur Valéry KUATE, Madame Geneviève ROCHE et Madame Rachida BEN YELLES, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE KUATE » sise à la même adresse, agréée sous le n°74-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 379 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-86 sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

- le site siège social, qui est le site principal sis 26, rue Delta à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 380 3, réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) immunologie (allergie, auto-immunité) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site sis 40 bis, boulevard Pasteur 94260 Fresnes, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 135 5, réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
- le site sis 28, rue Riquet à Paris dans le 19^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 381 1 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques de microbiologie (bactériologie parasitologie-mycologie).

Les trois biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Monsieur Valéry KUATE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève ROCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Rachida BEN YELLES, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « LABORATOIRE KUATE » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Valéry KUATE	2 997	2 997
Madame Geneviève ROCHE	2	2
Madame Rachida BEN YELLES	1	1
TOTAL	3 000	3 000

Article 2 : L'arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2016 en date du 11 février 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE KUATE » sis 26, rue Delta à Paris dans le 9^e arrondissement est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Article 4: Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-008

Arrêté N° 2016 -387 portant autorisation de création d'un
SESSAD de 32 places pour enfants, adolescents et jeunes
adultes avec troubles du spectre autistique dans le

*Arrêté N° 2016 -387 portant autorisation de création d'un SESSAD de 32 places pour enfants,
adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne*

Arrêté N° 2016 - 387
Portant autorisation de création d'un SESSAD de 32 places
pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique
dans le département de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 9 mars 2016 ;
- VU** le projet déposé par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) pour la création d'un SESSAD de 32 places sur la zone Nord du département de l'Essonne ;
- VU** l'avis de classement du 29 septembre 2016 rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets réunie les 27 et 28 septembre 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par le GAPAS, sis 87 rue du Molinel, 59700 Macq en Baroeul, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique d'une capacité de 32 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 896 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante : 896 000 euros de mesures nouvelles notifiées par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées au titre du plan autisme sur autorisation d'engagement 2015 et crédits de paiement 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation est accordée au Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) sis 87 rue du Molinel, 59700 Macq en Baroeul, en vue de créer un SESSAD de 32 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique, dont 8 places réservées aux enfants de moins de 4 ans.

La structure sera localisée au 141 route de Corbeil à Sainte Geneviève des Bois et couvrira les communautés d'agglomération suivantes :

- La communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay,
- La communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres,
- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-08-015

Arrêté n° 2016- 383 portant autorisation de création d'un
SESSAD de 45 places
pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du
spectre autistique
*Arrêté n° 2016- 383 portant autorisation de création d'un SESSAD de 45 places
pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique
dans le département du Val-de-Marne*
dans le département du Val-de-Marne

Arrêté N° 2016 - 383
Portant autorisation de création d'un SESSAD de 45 places
pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique
dans le département du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 9 mars 2016 ;
- VU** le projet déposé par l'Association « Autisme 75 » pour la création d'un SESSAD de 45 places dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis de classement du 29 septembre 2016 rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets réunie les 27 et 28 septembre 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique d'une capacité de 45 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 1 260 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 760 000 euros sur autorisation d'engagement 2011 et crédits de paiement 2014 ;
 - 200 000 euros sur autorisation d'engagement 2012 et crédits de paiement 2013 ;
 - 20 000 euros sur autorisation d'engagement 2012 et crédits de paiement 2016 ;
 - 101 175 euros au titre du plan autisme sur autorisation d'engagement 2015 et crédits de paiement 2016 ;
 - 178 825 euros au titre du plan autisme sur autorisation d'engagement 2015 et crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation est accordée à l'Association Autisme 75, sise 78 rue du Dessous-des-Berges, 75013 Paris, en vue de créer un SESSAD de 45 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique, dont 9 places réservées aux enfants de moins de 4 ans.

La structure sera localisée à Arcueil et couvrira les communes suivantes : Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Rungis, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Villejuif, Cachan, Arcueil, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 1958
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-007

Arrêté N° 2016- 386 portant autorisation de création d'un
SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes
adultes avec troubles du spectre autistique dans le

*Arrêté N° 2016- 386 portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants,
adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne*

Arrêté N° 2016 - 386
Portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places
pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique
dans le département de l'Essonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1 et suivants, L.314.3, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projets pour la création de places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 9 mars 2016 ;
- VU** le projet déposé par l'Etablissement Public Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour la création d'un SESSAD de 30 places sur la zone Centre-Sud du département de l'Essonne ;
- VU** l'avis de classement du 29 septembre 2016 rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projets réunie les 27 et 28 septembre 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par l'EPNAK, sis avenue du Château, 91 510 Janville-sur-Juine, a été classé en première position par la commission de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que la création du SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique d'une capacité de 30 places est financée par des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 985 000 euros dont un montant de 840 000 euros pour le fonctionnement de la structure hors variante ;
- CONSIDERANT** que la variante relative au dispositif de soutien à l'insertion professionnelle nécessite pour son fonctionnement des crédits d'Assurance Maladie à hauteur de 145 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 840 000 euros au titre du plan autisme sur autorisation d'engagement 2015 et crédits de paiement 2017 ;
 - 145 000 euros sur autorisation d'engagement 2012 et crédits de paiement 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation est accordée à l'Etablissement Public Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis avenue du Château, 91510 Janville-sur-Juine, en vue de créer un SESSAD de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 18 mois à 20 ans, avec troubles du spectre autistique, dont 8 places réservées aux enfants de moins de 4 ans.

Le structure sera localisée au 2 rue des Tulpiers à Etrechy et couvrira les communautés d'agglomération suivantes :

- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne,
- La communauté de communes entre Juine et Renarde,
- La communauté de communes Val d'Essonne,
- La communauté de communes Dourdonnais.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1
Code statut : 18

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

La variante relative au dispositif de soutien à l'insertion professionnelle financée à hauteur 145 000 euros est autorisée à titre expérimental et fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs détaillés. A l'issue de 5 années de fonctionnement, un bilan complet sera réalisé, et pourra conduire, à la pérennisation de cette variante dans l'autorisation.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-10-001

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-123
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-123
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 février 1943, portant octroi de la licence n°94#000937 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 113, Rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 02 septembre 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'ALFORTVILLE (94140) ;
- VU le courrier en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame Monique PIAT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 113, Rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140) dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 octobre 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Monique PIAT, sise 113, Rue Etienne Dolet à ALFORTVILLE (94140) est constatée.

La licence n°94#000937 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 novembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-11-09-006

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-310
modifiant la composition de la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les ^{commission appel à projet} projets autorisés en application du b
_{composition, modification}
de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des
familles

Arrêté n° 2016 - 389

Portant modification de l'arrêté n° 2016-310 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-11, en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-330 en date du 24 novembre 2015 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-88 en date du 7 avril 2016 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-195 en date du 20 juillet 2016 modifiant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2016-310 en date du 26 septembre 2016 modifiant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-130 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

- Titulaire : Monsieur Luc GINOT, Directeur de la Promotion de la Santé et de la Réduction des Inégalités,
 - Suppléante : Madame Lise JANNEAU, Directrice du Pôle Offre en Promotion de la Santé,

En remplacement de :

- Titulaire : Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie,
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur Adjoint de l'Autonomie

- Titulaire : Madame Delphine VILAIN, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes en difficultés spécifiques,
 - Suppléante : Madame Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé de la Délégation Départementale des Yvelines

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Anne GARREC, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes handicapées,
 - Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'offre pour personnes âgées,

- Titulaire : Madame Véronique DUGAY, Responsable du Département Prévention, Promotion de la Santé et Protection des personnes de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine
 - Suppléante : Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du Département Prévention, Promotion de la Santé de la Délégation Départementale du Val d'Oise

En remplacement de :

- Titulaire : Madame Laurence NICOLLE, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation Départementale du Val-de-Marne,
 - Suppléante : Madame Anne TISSIER, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation Départementale de l'Essonne,

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 9 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-11-14-003

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs
d'Asile (CADA) FTDA Asnière sur Seine



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus : 2101 756 769

ARRETE MODIFICATIF n °

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France TERRE D'ASILE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n°2016-09-02-021 en date du 02 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CADA d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;

ARRETE

L'arrêté n°2016-09-02-021 du 02 septembre 2016 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR de 4 362.35€	38 338.85€	860 945.80€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	316 353€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	506 253.95€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	848 105.80€	860 945.80€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 840€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à : **848 105.80€ dont 4 362.35€ de crédits non reconductibles**. Le résultat excédentaire 2014 d'un montant de +33 803.51€ est affecté en réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **70 675.48€**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-11-14-002

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs
d'Asile (CADA) COALLIA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2101 756 768

ARRETE MODIFICATIF n °2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-53 du 01 décembre 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nanterre géré par l'association Coallia et portant la capacité totale à 167 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-19-044 du 19 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CADA de Nanterre géré par Coallia ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral n°2016-09-19-044 du 19 septembre 2016 est modifié comme il suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de COALLIA de Nanterre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 450€	1 180 182.44€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	439 458.22€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 21 249.40€	700 274.22€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 21 249.40€	1 167 182.44€	1 180 182.44€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de COALLIA est fixée à : **1 167 182.44€ dont 21 249.40€ de crédits non reconductibles**. Le résultat excédentaire 2014 d'un montant de +12 451.13€ est affecté en réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **97 265.20€**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-11-14-004

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
financement 2016 du Centre d'Accueil pour demandeurs
d'Asile (CADA) FTDA Chatillon



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Châtillon

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2101 756 849

ARRETE MODIFICATIF n °2016

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-029 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-19-045 du 19 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CAD de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral n°2016-09-19-045 du 19 septembre 2016 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 5 786.57€ de CNR	49 578.57€	1 146 823.57€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	413 418.08€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	683 826.92€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 139 235.76€	1 153 455.76€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 220€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à : **1 139 235.76€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de – 6 632.19€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **94 936.31€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

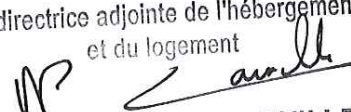
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-14-001

Décision de préemption n° 1600112

parcelle cadastrée AX46 - sise 90 rue de la Nouvelle France - AUBERVILLIERS

DECISION
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PAR DELEGATION DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS
POUR LE BIEN CADASTRE SECTION AX N° 46

N° 1600112

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

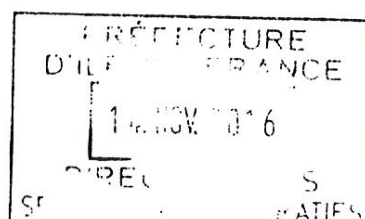
Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements



1 

Vu le contrat de développement territorial signé le 22 janvier 2014, poursuivant les objectifs de construction de 4 200 logements par an, à partir de l'année 2015, sur le territoire de Plaine Commune,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Aubervilliers et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Plaine Commune approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2016, pour une durée de 6 ans

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aubervilliers en date du 20 mai 1987, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aubervilliers,

Vu la délibération du 11 mars 2009 n° B09-2-6 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

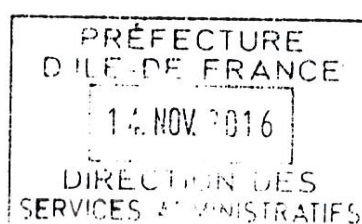
Vu la délibération du 26 mars 2009 n°059 du Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers approuvant la convention cadre entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 13 mai 2009 n°136-090513-BD du Conseil communautaire de Plaine Commune approuvant la convention cadre entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu les trois avenants successifs modifiant la convention d'intervention foncière,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par IMMOTOP, mandataire du vendeur, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 1^{er} août 2016 en mairie d'Aubervilliers, informant Madame le Maire de l'intention de la SARL PARIS NORD FREINS, représentée par M. Jean-Charles Fassiola, de céder le bien sis 20, rue de la Nouvelle France, cadastré section AX n° 46, libre de toute occupation, moyennant le prix de 1 400 000€, en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 100 000 € HT

Cn



2

Vu la délibération du Conseil municipal n°10 de la commune d'Aubervilliers en date du 21 janvier 2016 donnant à Madame le Maire d'Aubervilliers, dans le cadre de l'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

ET

Vu la décision de Madame le Maire en date du 27 octobre 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 20, rue de la Nouvelle France cadastré section AX n°46, appartenant à la SARL PARIS NORD FREINS, représentée par M. Jean-Charles Fassiola, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 1^{er} août 2016

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée par la ville d'Aubervilliers, le courrier d'acceptation de visite du bien en date du 5 octobre 2016 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite, par la ville d'Aubervilliers le 17 octobre 2016

Vu les acquisitions déjà réalisées sur les îlots situés de part et d'autre de la rue de la Nouvelle France par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue de la réalisation des objectifs de la convention d'intervention foncière,

Vu l'étude de capacité réalisée par un bailleur social en janvier 2015, concluant à la possibilité de réaliser 26 logements sociaux, sur l'emprise cadastrale AX 46, sise 20, rue de la Nouvelle France, à Aubervilliers

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 octobre 2016

Considérant :

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,



3

A handwritten blue mark, possibly a signature or initials, located to the right of the page number.

Considérant le contrat de développement territorial en date du 22 janvier 2014, poursuivant les objectifs de construction de 4 200 logements par an, à partir de l'année 2015, sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Commune

Considérant les objectifs d'intensification de la production de logements neufs exposés dans le PADD de la commune d'Aubervilliers

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UAa au PLU, sous-secteur de la zone UA laquelle concerne « *la ville constituée ou à constituer au sein de laquelle se mêlent habitat, activités, services, équipements ainsi que les secteurs présentant des capacités d'évolution et de mutation. Les dispositions réglementaires favorisent une forme urbaine constituée de fronts bâtis sur voie et de cœurs d'îlots aérés.* »

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que le PADD visé ci-dessus exprime l'objectif de la commune d'Aubervilliers d'accroître son offre de logements

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de 4200 logements neufs par an sur le territoire de Plaine Commune

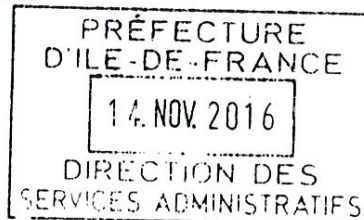
Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville d'Aubervilliers, la communauté urbaine Plaine Commune et l'EPFIF visant à réaliser 2500 logements,

Considérant les acquisitions déjà réalisées dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à augmenter l'offre de logements, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme

Considérant l'étude de capacité réalisée par un bailleur social en janvier 2015, concluant à la possibilité de réaliser 26 logements sociaux, sur l'emprise cadastrale AX 46, sise 20, rue de la Nouvelle France, à Aubervilliers



4

h

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 20, rue de la Nouvelle France à Aubervilliers, cadastré AX n°46, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXE** (850 000€ HT) en ce compris une commission d'agence de **CENT MILLE EUROS HORS TAXE** (100 000 € HT)

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou :
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou :
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

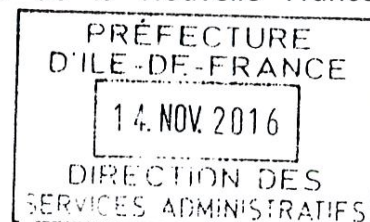
Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Jean-Charles FASSIOLA, 20, rue de la Nouvelle France, 93 300 Aubervilliers, en tant que propriétaire,



5

63

- Monsieur César DALUZ, de la société IMMOTOP, 3, rue du Docteur Pesqué, 93 300 Aubervilliers, en tant que mandataire du propriétaire
- Monsieur Pascal Cantero, 9 rue du Docteur Siffre, 77 930 Perthes en Gatinais, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Aubervilliers.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Bobigny.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Bobigny.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2016**



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

